



DECISION N° 2014- 24
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président par interim,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-699 du 18 juin 2010 portant création de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1,

Vu la décision du 19 mai 2014 de la ministre de la culture et de la communication décidant de confier l'intérim des fonctions de président de l'établissement public du musée national Picasso-Paris et de président du conseil d'administration de cet établissement à Monsieur Jérôme BOUËT, inspecteur général des affaires culturelles, membre du conseil d'administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés,

DECIDE :

Article 1^{er} – Donne délégation à Madame Francette GIRAULT, responsable sécurité-sûreté, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris :

- les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de 1 000€ HT ;
- les bons de commande correspondant.

Art. 2 – La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministre de la culture et de la communication.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Jérôme BOUËT
Inspecteur général des affaires culturelles